



Conseil économique et social

Distr. générale
20 novembre 2013
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-deuxième session

11-21 février 2014

Point 3 a) de l'ordre de jour provisoire*

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.5/2013/L.2.



Déclaration

L'enseignement secondaire et tertiaire et l'éducation des droits de l'homme, de type tant formel qu'informel, représentent le moyen le plus efficace de donner aux filles et aux femmes les compétences nécessaires pour participer et contribuer à la société. En plus de l'enseignement scolaire et universitaire, les cours informels d'alphabétisation et de formation aux droits de l'homme peuvent avoir des effets considérables, en particulier en matière d'autonomisation des filles et des femmes. L'éducation prépare les filles et les femmes à l'emploi futur et améliore leur qualité de vie, renforce l'estime de soi et leur statut, et donne plus d'influence dans la prise de décisions touchant leurs vies. L'éducation permanente renforce les moyens d'action des filles et des femmes au plan économique, ainsi que leurs rôles de leadership et dans la prise de décision.

La promotion de l'autonomisation des filles et des femmes passe par un investissement dans le capital humain des filles. L'enseignement secondaire et tertiaire protège les filles et les femmes contre les conditions extrêmement sexistes qui entravent leur avenir et les privent de leurs moyens :

- Grossesse des adolescentes et mariage des enfants;
- Violence sexiste;
- Travail peu rémunéré et non rémunéré.

Grossesse des adolescentes et mariage des enfants

Les grossesses des adolescentes et les mariages des enfants signifient généralement la fin de l'éducation formelle pour les filles et une perte de l'occasion de réaliser pleinement leurs potentialités. Lorsqu'une fille ne peut pas aller à l'école, ses risques de pauvreté durant toute sa vie, d'exclusion et d'impuissance augmentent considérablement. La grossesse des adolescentes résulte souvent de l'inexistence ou de la non-application des lois contre le mariage des enfants, une situation qui entraîne une série de violations des droits humains des filles et des femmes.

L'incidence sur une jeune mère de la marginalisation, de la pauvreté, de l'exclusion sociale et du sous-emploi est héritée par ses enfants et perpétue un cycle intergénérationnel d'exclusion sociale et de pauvreté. Le mariage des enfants et le mariage des enfants sont lourds de conséquences pour l'économie et pour la croissance économique et le développement social d'une nation.

L'enseignement secondaire des filles réduit la probabilité de grossesse d'adolescentes et de mariage des enfants et atténue la pauvreté et la marginalisation qui en découlent.

Violence sexiste

La violence sexiste demeure l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité des sexes au plan mondial, ce qui est particulièrement vrai dans le domaine de l'accès à l'éducation. La violence est un important facteur déterminant du manque de réussite et de moyens d'action des filles et des femmes et elle entrave l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale et l'offre de travail décent pour les femmes.

La violence à l'égard des femmes a des conséquences si graves du point de la privation des filles et des femmes de leurs moyens d'action, et si coûteuses pour la société que l'Organisation mondiale de la santé l'a qualifiée de « problème de santé mondiale aux proportions épiques ». Au nombre des groupes de filles et de femmes privées de leurs droits et nécessitant une attention spécifique figurent les migrantes, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes âgées et les homosexuelles.

La Fédération internationale des femmes diplômées des universités préconise que les filles aient droit à l'accès sans risque à l'éducation. Elle exhorte les États à fournir aux filles une protection suffisante contre les sévices sexuels, la violence à l'école, la violence sur le chemin de l'école ainsi qu'à prévoir un environnement scolaire tenant compte des particularités culturelles.

Travail peu rémunéré et non rémunéré

Le travail domestique peu rémunéré et non rémunéré entrave le droit des filles et des femmes à l'éducation, et limite leurs possibilités futures. Il est un travail utile et nécessaire, qui est aussi indispensable pour entretenir les sociétés et il est avant tout exécuté par les femmes et les filles. Cependant, le travail domestique peu rémunéré et non rémunéré est un obstacle à l'élimination de la pauvreté et à l'offre d'un travail décent, en particulier pour les filles et les femmes des ménages pauvres. Les filles sont retirées de l'école pour faire le travail domestique non rémunéré, notamment les soins aux jeunes enfants. Les chances de réussite scolaire des filles sont entravées du fait de la distribution inégale des travaux, ce qui leur laisse moins de temps pour les travaux scolaires. Les pertes de gains sur toute la durée de vie pour les femmes qui font des travaux domestiques non rémunérés sont considérables.

Pour les femmes vivant dans la pauvreté, le manque d'accès à l'infrastructure et aux technologies (par exemple, l'accès durable à l'eau et à l'assainissement, aux moulins à grains et aux foyers à rendement énergétique élevé) augmente de façon disproportionnée le temps consacré au travail domestique non rémunéré.

Le droit au travail rémunéré favorise la dignité et permet l'épanouissement personnel et l'inclusion sociale et économique. Les travailleurs domestiques non rémunérés se retrouvent dans un emploi informel précaire comportant de longues heures dans des conditions difficiles. De ce fait, pour de nombreuses femmes vivant dans la pauvreté, exerçant des fonctions non rémunérées, le travail ne favorise pas l'autonomisation, mais représente plutôt une nécessité pour la survie et une charge supplémentaire.

L'absence de reconnaissance formelle et quantitative par les gouvernements du travail domestique entrave les efforts visant à réduire la pauvreté dans tous les pays. Si l'élimination du travail domestique peu rémunéré et non rémunéré est placée au centre des efforts de réduction de la pauvreté, il en résultera une différence considérable pour le bien-être de l'humanité.

Pour définir convenablement le travail domestique non rémunéré, les gouvernements doivent changer la manière de mesurer leurs économies. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté estime que la valeur monétaire du travail domestique et des soins aux personnes représente 10 à 50 % du produit intérieur brut.

Conclusion

La richesse aux mains des femmes se traduit par des résultats nettement plus équitables du point de vue de la qualité de vie des familles et des collectivités. Les femmes représentent des moteurs essentiels de croissance économique et apportent des contributions économiques substantielles à la prospérité d'un pays grâce à leur travail rémunéré et non rémunéré. Pour éradiquer la pauvreté et renforcer les moyens d'action des femmes au plan économique, il faut préserver leur droit à l'éducation, à la santé, à une vie sans violence, et au travail rémunéré.

La Fédération internationale des femmes diplômées des universités plaide pour l'enseignement secondaire et tertiaire et la formation continue pour les filles et les femmes, ainsi que pour l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles, dans les établissements d'enseignement pédagogique et pour tous les agents de la fonction publique, en particulier de la police, du système judiciaire, les travailleurs municipaux et les agents de santé. Il est nécessaire d'inclure l'éducation informelle aux droits de l'homme dans l'alphabétisation de base et la formation aux notions financières, sanitaires et juridiques de base, ou de dispenser cette éducation informelle aux droits de l'homme conjointement avec ces autres formations.

La croyance de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités au pouvoir de l'éducation d'induire un changement positif est au premier rang de tout ce qu'elle entreprend. L'investissement par le gouvernement, la collectivité et la famille dans le capital humain des filles par le biais de l'enseignement secondaire, tertiaire et de la formation continue et informelle est indispensable pour l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale et le plein emploi et le travail décent pour tous.
